

ÉCHÉANCE DE VOTRE OU VOS RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-ÉTUDES HÉRITAGE (« REÉÉ(S) »)

Nous désirons vous informer que la date d'échéance de votre ou de vos REÉÉs Héritage est passée. Après avoir épargné pendant de nombreuses années, le moment est venu de recevoir les fonds que vous avez accumulés dans votre ou vos REÉÉs.

À la date d'échéance prévue du plan, vous n'avez pas exécuté le processus de demande d'un paiement à l'échéance. Par conséquent, l'Option de bourses d'études ou l'Option de placement autogéré a été attribuée par défaut à votre plan compte tenu de la date d'adhésion à votre plan, à moins que vous ayez fait votre choix d'option avant la date d'échéance de votre plan. Comme une option a été attribuée par défaut à votre plan, veuillez noter ce qui suit :

- si le plan a été ouvert avant le 14 août 2009, l'Option de bourses d'études no 3 a été choisie en votre nom, vous obligeant à recevoir des paiements annuellement pendant quatre ans. Vous recevrez également un montant correspondant à au plus 25 %, à au plus 50 % ou à au plus 100 % des frais de souscription payés qui sont liés aux parts actives que compte le plan ; ou
- si le plan a été ouvert le 14 août 2009 ou après cette date, l'Option de placement autogéré a été choisie en votre nom et vous n'aurez alors pas droit au remboursement des frais de souscription applicables payés ni à un montant majoré résultant de l'attrition, des avantages qui sont offerts en vertu de l'Option de bourses d'études.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À PROPOS DU PROCESSUS DE PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE :

- 1. Cet avis constitue votre avis de paiement à l'échéance. Puisque notre processus de paiement à l'échéance est électronique, vous ne recevrez aucun formulaire par la poste. Pour lancer le processus de demande de paiement à l'échéance, nous vous invitons à visiter notre site Web à Subscriber.HeritageRESP.com et, si ce n'est pas déjà fait, à y créer un compte en ligne.**
En accédant à votre compte en ligne à la section sécurisée réservée aux souscripteurs de notre site Web à Subscriber.HeritageRESP.com, vous trouverez tous les renseignements concernant l'échéance de votre REÉÉ ainsi que les options de paiement et vous pourrez également y exécuter le processus de demande de paiement à l'échéance.
- 2. Dans le cas où l'option de placement autogéré a été attribuée par défaut au plan :**
 - Si le bénéficiaire poursuit des études postsecondaires, vous pouvez demander que votre capital, le revenu et les subventions gouvernementales soient débloqués maintenant ou que nous retenions ces fonds jusqu'à ce que le bénéficiaire s'inscrive à un programme d'études.
 - Par ailleurs, si le bénéficiaire ne poursuivra pas d'études postsecondaires, vous pouvez demander que votre capital vous soit remboursé immédiatement et que le revenu soit laissé dans le plan jusqu'à ce que les conditions exigées pour recevoir un paiement de revenu accumulé aient été remplies (ce qui nous permettra de vous verser le revenu).
 - Autrement, nous conserverons les fonds en vertu de l'Option de placement autogéré jusqu'à ce que vous soumettiez une demande de retrait de ces derniers (avant la date d'expiration du plan qui figure sur votre relevé de compte). Si vous ou votre bénéficiaire ne réclamez pas les fonds qui se trouvent dans votre plan au plus tard à la date de fermeture, nous résilierons votre plan. Votre capital sera transmis à votre adresse qui figure dans nos registres, le cas échéant, les subventions gouvernementales seront retournées au gouvernement concerné, et le revenu gagné dans votre plan sera remis à un établissement d'enseignement agréé.
- 3. Durant le processus de paiement à l'échéance, vous devrez :**
 - Remplir une demande de paiement à l'échéance en répondant à quelques questions concernant les intentions du bénéficiaire de poursuivre ou non des études postsecondaires durant la présente année scolaire.
 - Téléverser le formulaire Preuve d'inscription ou Confirmation d'inscription fourni par l'établissement d'enseignement postsecondaire fréquenté par le bénéficiaire.
 - Choisir le mode de réception de votre paiement à l'échéance. Voici les options qui vous sont offertes :
 1. Vous pouvez demander que votre paiement à l'échéance soit déposé dans le compte bancaire duquel étaient prélevées vos cotisations au plan désigné.
 2. Si nous n'avons pas de compte bancaire dans nos dossiers ou si vous désirez que nous déposions votre paiement dans un autre compte (d'une institution financière canadienne), vous devez téléverser votre chèque annulé ou un formulaire de prélèvement automatique (PA).
 3. Vous pouvez demander qu'un chèque vous soit envoyé par la poste, en quel cas des frais de 20 \$ (plus les taxes applicables) seront déduits de votre paiement à l'échéance.

INFORMATIONS IMPORTANTES À RETENIR :

- Vous devez remplir en ligne votre demande de paiement à l'échéance et choisir votre mode de paiement. Le bénéficiaire peut transmettre une demande de paiement d'aide aux études (PAÉ) en même temps que votre demande de paiement à l'échéance.
- Si le bénéficiaire poursuit des études postsecondaires, veuillez transmettre le formulaire Preuve d'inscription ou le formulaire Confirmation d'inscription. Ce formulaire est exigé afin que nous puissions débloquer vos paiements et administrer adéquatement les subventions gouvernementales octroyées au titre de votre ou de vos plans (le cas échéant). (Un retard dans la transmission du formulaire Preuve d'inscription ou Confirmation d'inscription valide peut retarder le versement de votre paiement à l'échéance.)
- Si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires, vous pouvez, aux termes de l'Option de placement autogéré, transmettre une demande de changement de bénéficiaire ou une demande de paiement de revenu accumulé, ce qui nous permettra de vous verser le revenu (des conditions peuvent s'appliquer).

Grâce à notre processus de transmission électronique des formulaires de demande de paiement à l'échéance, vous obtiendrez tous les renseignements et toutes les ressources nécessaires pour recevoir les fonds provenant de votre REÉÉ. Ce processus simple et pratique appuie nos efforts visant à préserver l'environnement pour les générations futures.

Si vous avez des questions au sujet du processus de transmission électronique des formulaires de demandes de paiement à l'échéance, n'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro sans frais 1 800 363-7377. Vous pouvez aussi nous joindre par courriel à l'adresse contact@kff.ca ou parler directement à un(e) agent(e) à partir de notre site de dialogue en ligne à HeritageRESP.com.

Nous souhaitons à votre bénéficiaire beaucoup de succès dans ses études. La Première financière du savoir inc. est fière d'être votre partenaire financier et d'aider votre bénéficiaire à atteindre ses objectifs de poursuivre des études supérieures.

Sincères salutations,



Jade Arinzana
Superviseure Principale, Exploitation

La Première financière du savoir® est une marque déposée de La Première financière du savoir inc.

50, rue Burnhamthorpe Ouest, Bureau 1000, Mississauga (Ontario) Canada L5B 4A5
Sans frais 1 800 363-7377 | Télécopieur 416 502-2555 | Courriel contact@kff.ca | HeritageRESP.com